Evaluation et inscription variétale

Adaptation aux systèmes de production économes en intrants et demandes du marché





Réglementation inscription

- Pour qu'une variété puisse être commercialisée, elle doit être inscrite au Catalogue Officiel français des espèces et variétés ou au Catalogue UE
- La réglementation « Catalogue » régit l'inscription au Catalogue qui garantit à l'utilisateur que la variété choisie est distincte de toute autre variété déjà inscrite au Catalogue Officiel, et qu'elle possède une valeur culturale et d'utilisation suffisante





- De par les directives européennes, chaque Etat membre organise les études techniques conduisant à l'inscription des variétés au Catalogue
 - Les études DHS (Distinction, Homogénéité et Stabilité)
 - harmonisées au niveau européen et mondial (OCVV et UPOV)
 - o établissent la carte d'identité de chaque nouvelle variété
 - Les études VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) concernent les variétés <u>de plantes agricoles</u>



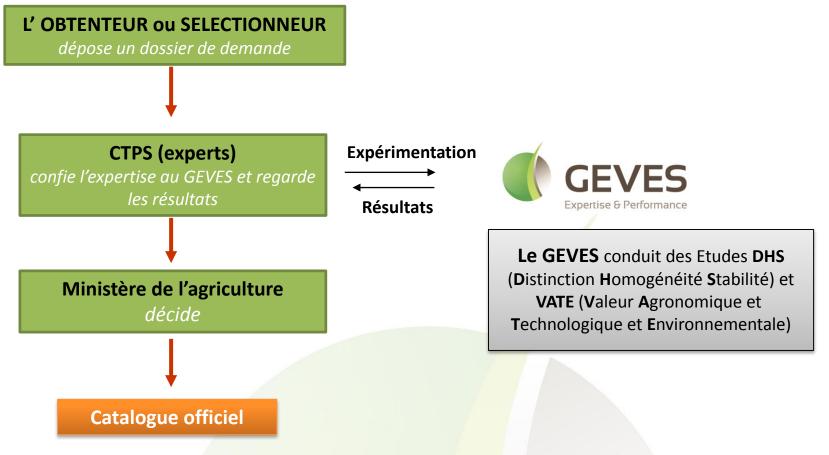
L'inscription d'une nouvelle variété relève d'une décision du Ministère chargé de l'Agriculture publiée au Journal Officiel

Le Ministère s'appuie sur les avis d'un comité consultatif, le Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS), et les résultats des expérimentations conduites par le GEVES





Inscription des variétés



Inscription au catalogue officiel = <u>homologation</u> (Création du catalogue officiel français des espèces et variétés en 1932)





Inscription des variétés

Le CTPS accompagne et oriente le progrès génétique

Evolution permanente des règlements techniques d'inscription en fonction d'orientations permettant de répondre à de nouveaux besoins techniques, économiques, environnementaux ou sociétaux, et en fonction de la capacité de réponse de la sélection

les nouvelles orientations

Grenelle de l'environnement, Plan Ecophyto 2018, changement climatique, santé, maintien de la biodiversité, ...

Nouveaux objectifs:

- Avoir des variétés adaptées à une agriculture respectueuse de l'environnement
- Permettre l'accès au catalogue de variétés répondant à des critères de l'Agriculture Biologique, aux variétés anciennes
- Améliorer la connaissance des variétés (comportement spécifique des variétés selon les contextes agricoles variés)





Orientations VATE

Objectifs intégrés dans la démarche « Orientations VATE » engagée par le CTPS

La démarche VATE

(Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale)

Définie par l'axe 4 du plan « Semences et Agriculture Durable »

Orienter le progrès génétique vers des variétés adaptées à des itinéraires techniques diversifiés et permettant de répondre à la réduction des intrants,

Tout en maintenant les objectifs de productivité, de qualité et de régularité de la production





Orientations VATE

Des fondamentaux réaffirmés

- ✓ Maintenir les objectifs de productivité, de qualité et de régularité des produits de récolte pour assurer la pérennité des filières
- ✓ Certains objectifs assignés à la VATE sont déjà pris en compte (ex : résistance aux bioagresseurs) et les évolutions sont permanentes
- ✓ Solliciter d'autres leviers comme l'agronomie et la structuration des filières car le progrès génétique ne pourra pas tout résoudre
- ✓ Rester compétitif par rapport aux autres systèmes européens d'évaluation





Orientations VATE

Analyse stratégique menée par chaque section du CTPS conduisant à

- > un plan d'actions intégrant
 - Un équilibre entre les composantes
 Agronomique / Technologique / Environnementale
 - Une démarche pragmatique, évolutive et progressive
 - Une optimisation des dispositifs d'évaluation et d'exploitation des données
 - Favoriser le continuum de connaissance des variétés :
 pré-inscription / inscription / post-inscription
 - Une évolution des règlements techniques d'inscription, selon 2 finalités : Informative, Décisionnelle
- un calendrier de mise en place des actions





Action réalisée

Introduction d'une note environnementale dans le Règlement technique d'inscription en complément des cotations actuelles

Cette note environnementale est basée sur l'impact sur l'environnement des traitements fongicides et nématicides effectués (nombre ou toxicité)

Principe retenu

Une attribution de bonifications ou de pénalités est appliquée en fonction de la réduction ou l'augmentation potentielle du nombre de traitements estimé





Traitements fongicides

Mildiou feuillage / mildiou tubercule grille bonifications / pénalités :



Essai VATE mildiou du feuillage

note cotation mildiou du feuillage	note cotation mildiou du tubercule	Note environnementale bonifications / pénalités
7, 8 ou 9	+2/+1/0	+ 7
	-1/-2	+ 6
	- 3 / - 4	+ 5
6	+2/+1/0	+ 5
	- 1 <i>/</i> - 2	+ 4
	- 3 / - 4	+ 3
5	+2/+1/0	+ 2
	-1/-2	+ 2
	- 3 / - 4	+1
4 ou 3	+2/+1/0	0
	- 1 / - 2	0
	- 3 / - 4	0
2 ou 1	+2/+1/0	- 2
	- 1 / - 2	- 2
	- 3 / - 4	- 2





Traitements nématicides

Transfert dans la note environnementale de la bonification d'1 point attribuée pour variétés possédant double résistance

Globodera rostochiensis Ro 1-4

<u>et</u>

Globodera pallida Pa 2-3





Actions en cours

Optimisation et évolution des dispositifs d'évaluation

- Caractérisation des réseaux d'essais variétaux mesure d'indicateurs conduite et environnement
- Adaptation des conduites culturales des essais traitements, diversité des situations pédoclimatiques
- Meilleure caractérisation des variétés
 résistance aux bioagresseurs, efficience en azote,
 efficience en eau (identification de témoins révélateurs) ...
 valorisation de l'interaction génotype x environnement x conduite





Perspectives d'actions à moyen terme

Projet d'intégration d'autres critères dans la note environnementale sur même principe

Efficience en eau / gestion de l'eau et Efficience en azote

L'évaluation doit intégrer les aspects quantitatifs (rendement) et qualitatifs (qualité de récolte), et selon types de culture, précocités ...

Le modèle d'intégration est à établir, en attente de données (programmes en cours menés par Arvalis et partenaires, AAP CTPS)

Autres critères envisagés : Energie et effet de serre, Gestion des déchets...





En conclusion

Les règlements techniques d'inscription sont en constante évolution, en cohérence avec les spécificités de l'espèce ainsi qu'avec les contextes de la production et aussi la capacité d'innovation de la création variétale

C'est dans cette évolution que s'inscrit la démarche VATE

- Elle oriente le progrès génétique en intégrant une dimension environnementale dans l'évaluation des nouvelles variétés, tout en conservant les objectifs de productivité, de qualité et de rentabilité
- Elle tient compte du maintien de l'attractivité du Catalogue français en consolidant les modalités d'inscription, en apportant des informations complémentaires répondant aux nouveaux objectifs définis et aux attentes de la filière et des utilisateurs





Merci de votre attention

Règlement technique d'inscription et protocoles d'expérimentation et d'évaluation des variétés disponibles sur le site :

http://www.geves.fr

Contact: jacques.soyer@geves.fr



